

CONTRAT DE LOCATION de MATERIEL

Entre l'emprunteur :

Association :

Représentée par :

Siégeant :

Et le Prêteur,

Familles Rurales Association de Brétignolles sur Mer

18 rue de la Gîte

85470 BRÉTIGNOLLES SUR MER

Représentée par sa Présidente Madame GUILLOT Jacqueline,

Il a été préalablement exposé:

PREAMBULE :

L'association Familles Rurales de Brétignolles sur Mer est propriétaire du matériel qu'elle met à la disposition de :

L'association :

est intéressée par (détail du matériel) :

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LE PRETEUR met à la disposition de L'EMPRUNTEUR du matériel.

Cette mise à disposition est un prêt à durée déterminée, intervenant du ... /... / ... au .../ .../...

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'EMPRUNTEUR s'engage à venir chercher du matériel et le retourner dans les locaux du PRETEUR.

L'EMPRUNTEUR s'engage donc à signer cette annexe jointe, non seulement lors de l'enlèvement mais aussi lors de son retour, en collaboration avec LE PRETEUR.

Pendant toute la durée de la location, L'EMPRUNTEUR s'engage à respecter l'ensemble du matériel.

En cas d'éléments rendus dans un état moindre que celui indiqué en annexe, L'EMPRUNTEUR s'engage à les remplacer ou à indemniser LE PRETEUR, sur présentation de facture de ce dernier.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRETEUR

LE PRETEUR s'engage à mettre le matériel à disposition de L'EMPRUNTEUR, dans les conditions indiquées à l'article 1 de la présente.

LE PRETEUR s'engage à signer l'annexe, en collaboration avec L'EMPRUNTEUR, lors de l'enlèvement du matériel et lors du retour.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la location, L'EMPRUNTEUR s'engage à verser au PRETEUR la somme forfaitaire de Euros.

En complément, L'EMPRUNTEUR s'engage à verser au PRETEUR un dépôt de garantie d'un montant de 300€. Cette somme ne sera débitée qu'en cas de non-respect, par L'EMPRUNTEUR, de ses obligations telles que décrites à l'article 2 du présent contrat.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'EMPRUNTEUR s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant l'ensemble du matériel pour la durée du prêt.

Fait à Brétignolles sur Mer,

Le

En double exemplaire,

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour LE PRETEUR,
Mme GUILLOT Jacqueline
Présidente Familles Rurales
Association de Brétignolles sur Mer
18 rue de la Gîte
85470 BRETIGNOLLES SUR MER

Pour L'EMPRUNTEUR,

FAMILLES RURALES
Association de Brétignolles sur Mer
Pôle associatif
18 rue de la Gîte
85470 Brétignolles sur Mer
famillesrurales.breti@gmail.com
famillesrurales.org/bretignolles-sur-mer/

Association loi 1901
Membre du Mouvement National
Familles Rurales

Responsables d'activités :

ATELIERS THEATRE
Alice Praud

CLUB PHOTO
Michel Beaumont

K'DANSE
Ingrid Backelandt – Marie Froger

PILATES et HATHA YOGA
Nadine Naud

ROCK'N ROLL
Raymond Renouf

SCRABBLE
Sylvie Castagne – Colette Lesueur

Composition du Bureau :

Présidente :
Jacqueline Guillot

Vice-présidente :
Michelle Rotillon

Trésorière :
Claudine Caron

Secrétaire :
Alice Praud

Membre :
Yannick Paupion